

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 14 juin 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour**

Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions des Articles 17 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football et 2 c) du Règlement des Compétitions Officielles :

Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football :

Article 17. Engagements

Les clubs disputant les championnats de Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié.

De plus, ces clubs sont dans l'obligation de s'engager également en Coupe de l'Hérault Seniors et d'y participer, sous peine d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Règlement des Compétitions Officielles :

Article 2 Engagement

c) Cas particulier des ententes

Conformément aux dispositions de l'Article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F, un club pourra constituer et engager des équipes en entente avec un ou plusieurs clubs par catégories : Seniors (sauf en Départemental 1 et 2), Jeunes, Football d'Animation, Futsal, Beach Soccer et Féminines toutes catégories.

L'entente a une durée d'une saison, elle est renouvelable. Elle doit obtenir l'accord du Comité de Direction et ne pourra être autorisée après la date de clôture des engagements.

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente. A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. Si ces clubs en entente participent au championnat de D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente.

Elle est gérée par un des clubs la composant. Ce club support est le correspondant du District pour l'engagement des équipes, la désignation des terrains et le paiement de toutes les sommes dues. Il est cité en premier dans le nom de l'entente.

Lorsqu'un club engage une équipe dans une catégorie d'âge, il ne pourra être autorisé à participer à une entente avec d'autres clubs pour évoluer dans une division inférieure de la même catégorie.

Les ententes qui se sont régulièrement qualifiées, conformément aux Règlements sont autorisées à accéder en division supérieure d'une compétition organisée par le District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Une entente « senior » ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Par dérogation, les ententes féminines en catégorie jeunes pourront être constituées pour la phase 2 mais les clubs de D1 et D2 ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente.

Après vérifications, la Commission transmet à la Commission Règlements & Contentieux les dossiers suivants :

Entente Vil.Maguel.-Palavas catégories U15 et U17

Entente Coeurhalignanaspiran catégorie U15

Entente Laverune-Pignan catégorie U17

Cournonterral 1 U15 Avenir phase 2

PLAY-OFFS

Rappel l'Officiel 34 N° 40 du 27 mai 2022

Au vu du classement au 24 mai 2022, la Commission communique ci-dessous les matchs des play-offs :

WEEK-END DU 12 JUIN 2022

U17 AMBITION D1

JACOU CLAPIERS FA 1/AGDE RCO 1

Jacou Clapiers Fa 1 s'est imposée 7 buts à 1 ; l'équipe est championne de U17 Ambition phase 2.

U17 AVENIR D2

LUNEL US 1/NEZIGNAN ES 1

La rencontre s'est jouée le 11 juin à Nézignan : Nezignan Es 1 ayant remporté la victoire 7 buts à 2, l'équipe est championne de U17 Avenir D2 phase 2.

U15 AMBITION D1

M. ATLAS PAILLADE 1/FRONTIGNAN AS 1

Les clubs se sont entendus pour jouer le match le 5 juin 2022 qui s'est soldé sur le score de 1-1, 3 tirs au but à 1 en faveur de M. ATLAS PAILLADE 1 ; l'équipe est championne de U15 Ambition phase 2.

U15 AVENIR D2

ST MARTIN LONDRES US 2/CORNEILHAN LIGNAN 1

MUC FOOTBALL 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1

ST MARTIN LONDRES US 2/JACOU CLAPIERS FA 1

ST ANDRE SANGONIS OL 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

JACOU CLAPIERS FA 1/MUC FOOTBALL 1

Les matchs se sont déroulés le 11 juin 2022 sur le stade Sangonis à Saint-André-de-Sangonis.

WEEK-END DU 19 JUIN 2022

U15 AVENIR D2

MUC FOOTBALL 1/CORNEILHAN LIGNAN 1
ST MARTIN LONDRES US 2/ST ANDRE SANGONIS OL 1
JACOU CLAPIERS FA 1/CORNEILHAN LIGNAN 1
ST MARTIN LONDRES US 2/MUC FOOTBALL 1
JACOU CLAPIERS FA 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1

Les rencontres se joueront sur les installations sportives de Pignan le dimanche 19 juin 2022, terrains Serge Corbière 1 et 2.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz